



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PREVENTION, DU LOGEMENT ET DU SANITAIRE**

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

**PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 28

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT) MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)**

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire ;

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 06 février 2018, Monsieur le Maire propose de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions ci-dessous proposées :

NOM	SUBVENTION PROPOSEE
Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan	1 800 €
Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)	300 €
Allô maltraitance personnes âgées – personnes handicapées (ALMA)	200 €
Accueil des demandeurs d'asiles (ADA)	1 500 €
Le refuge	300 €
Phares	200 €
Club Arthaud	5 000 €
Amicale des locataires	1 500 €
Les potagers sous la dent	1 300 €
Les restaurants du cœur	200 €
	12 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions ci-dessus déterminées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 06 avril 2018  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.